

# Livret

## "Mon Permis à Points"

Bien vivre ensemble à la cantine et sur les temps méridiens

*"J'ai des droits mais aussi des devoirs !"*

Année scolaire 2024 - 2025

J'ai 20 Points sur mon permis en début d'année scolaire

Dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif

Développer un outil de communication entre les familles et les équipes municipales pour le périscolaire

Uniformiser les règles sur les temps méridiens dans les 3 groupes scolaires

Si je me conduis mal, je perds des points

Si je fais des efforts, je peux récupérer des points



Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Etablissement \_\_\_\_\_

Classe \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Ce livret, coécrit avec les équipes de terrain, recense des situations réelles rencontrées, dans nos écoles, sur les temps méridiens.

# Présentation du livret "MON PERMIS À POINTS DES TEMPS MÉRIDIENS"

Ce livret "Mon permis à points sur les temps méridiens" est un outil destiné à tous les élèves des écoles élémentaires. Il a pour finalité de mettre en place une réelle dynamique dans la notion du "Bien vivre ensemble", afin de responsabiliser chaque enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne et de favoriser un climat plus serein sur les temps périscolaires.

Ce permis de bonne conduite se veut avant tout éducatif. C'est un contrat passé entre les élèves et le personnel municipal (animateurs et agents de cantine) afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie commune. L'instauration de ce permis à points vise à clarifier les règles et les sanctions, tout en favorisant le dialogue entre les enfants, les parents et les agents municipaux. L'objectif étant de créer un environnement plus calme et agréable pour tous les usagers des services périscolaires.

Par la mise en place de ce livret, **l'enfant** va avoir un outil qui va lui permettre :

- De connaître clairement les règles de vie collective du périscolaire qui sont mises en place sur les temps méridiens. Ces règles du "Bien Vivre ensemble" **seront également affichées en cantine et dans les couloirs des 3 écoles élémentaires.**
- De savoir de combien de points il dispose.
- De mesurer et comprendre, s'il ne respecte pas ces règles, quelles sanctions peuvent être prises par les animateurs ou agents de cantine lorsqu'il y a un mauvais comportement de sa part, et selon la gravité de la faute prédéfinie dans un tableau (insultes, moqueries, problèmes à la cantine...) de pouvoir estimer par lui-même le nombre de points perdus.
- De comprendre ce qu'il doit changer dans son comportement afin de récupérer des points. Car bien sûr s'il faut savoir sanctionner les mauvais comportements, il faut aussi savoir mettre en valeur les bons comportements.
- De s'engager à respecter ces règles et accepter les sanctions.

Cet outil est aussi pour **les animateurs et agents de restauration**, la possibilité, après un premier avertissement oral, de s'appuyer sur un document unique afin d'établir une sanction si l'enfant continue de mal se comporter. Ils peuvent ainsi se référer au tableau des points afin de hiérarchiser et mesurer la sanction par rapport à la faute commise. Tous les animateurs et agents de restauration peuvent ainsi s'accorder sur les mêmes sanctions pour les mêmes fautes, sans disproportion d'un établissement à un autre. Ils ont ainsi un guide à leur disposition, tout en sachant qu'ils doivent toujours faire preuve de discernement lors de toute application de sanctions.

Pour **les parents**, ce livret permet un suivi pratique, sans attendre qu'une accumulation de mauvais comportements amène les animateurs ou autres agents municipaux à devoir organiser une entrevue.

Enfin, ce livret n'est surtout pas une évaluation permanente du comportement d'un enfant, mais simplement une aide afin d'apprendre à chacun à vivre ensemble dans le respect de l'autre. C'est aussi un lien avec les familles. Nous rappelons ici, que les temps d'accueil du périscolaire sont organisés par la municipalité, sous sa responsabilité, les enseignants ne peuvent donc pas répondre **aux questions spécifiques du temps périscolaire.**

Nous vous invitons à parcourir ce document avec votre enfant. Ce dernier sera l'objet d'une présentation par les équipes d'animation dès la mise en place du "Permis à points".

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024

# Comment ça marche UTILITE PEDAGOGIQUE



L'un des objectifs de l'accueil périscolaire est de favoriser le « bien-vivre ensemble ».

Ce « bien-vivre ensemble » c'est automatiquement établir des règles de vie en collectivité, c'est avoir des droits, mais aussi avoir des devoirs et obéir à certaines interdictions. Bien-vivre ensemble, c'est connaître les règles et les appliquer, c'est en cas de non-respect savoir accepter des sanctions.

Tout en privilégiant toujours la réparation des fautes commises, il est important d'aider l'enfant à prendre mieux conscience de son erreur, grâce à ce système de « permis à points », une sorte de baromètre, avec lequel l'enfant peut voir ses points diminuer et donc mieux se « challenger » vers un changement de comportement pour récupérer des points.

- Chaque enfant disposera au départ de 20 points sur son permis.
- En fonction des règles qui ne seront pas respectées, un certain nombre de points sera perdu selon le critère de gravité préalablement défini.
- A chaque décision de retrait de points, l'agent municipal expliquera à l'enfant en quoi son comportement n'a pas été acceptable.
- A chaque sanction (ou récupération de points), le livret sera à faire signer par les parents, qui seront ainsi informés au plus tôt des problèmes rencontrés par l'équipe avec leur enfant.

	<b>Dès 5 points perdus</b>	Un dialogue sera mis en place par l'animateur avec l'enfant afin de l'aider à récupérer des points et surtout ne pas en perdre davantage.
	<b>Dès 10 points perdus</b>	Un courrier d'avertissement sera transmis aux parents par le service enfance afin des les avertir formellement des problèmes rencontrés avec l'enfant.
	<b>Dès 15 points perdus</b>	Une entrevue avec Mme Le Maire et/ou son adjointe ainsi que le Service Enfance sera organisée avec les parents et l'enfant en mairie afin de les informer sur la possibilité d'exclusion temporaire si les problèmes de comportement perdurent.
	<b>A la perte totale des points</b>	Une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité et le comportement dangereux de l'enfant pourra être envisagée en collaboration avec le service enfance et éducation ainsi que les médiateurs du SIGV. A l'issue de la sanction, l'enfant récupérera 3 points sur son permis.

A tout moment, les animateurs et plus généralement le Service Enfance et Education se tiendront à la disposition des parents afin de dialoguer et de trouver ensemble des solutions pérennes.

**Ce livret ne sera ouvert qu'en cas de besoin, dès la 1ère perte de points.**

## IMPORTANT!

Le « permis à points » n'a pas pour but l'exclusion d'un enfant des activités périscolaires, mais uniquement l'apprentissage à la vie collective au respect des règles et au respect de tous. Il est bien entendu que toute situation sera étudiée et toute décision prise après entrevue avec les familles et la municipalité.

Transmis en préfecture le 12/11/2024  
013-2-11300199-20241105-DEC-2024-070-DE  
Date de récépissé : 12/11/2024  
Date de récépissé en préfecture : 12/11/2024



# Mes droits et mes devoirs

## CE QUE JE PEUX FAIRE



Discuter dans le calme	
Apaiser les conflits entre mes camarades	
Aider les plus petits dans la cour	
Participer aux activités proposées	
Jouer avec mes copains et copines	
Choisir de ne rien faire	
Lire ou me reposer tranquillement sans être dérangé(e) si j'ai envie de m'isoler	
Donner mon avis aux adultes et être entendu	
Dire calmement quand je ne suis pas d'accord et expliquer pourquoi	

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



# Mes droits et mes devoirs

## CE QUE JE DOIS FAIRE



Les consignes à respecter	Pourquoi ?	
Faire le trajet et me ranger calmement sans crier pour entrer en cantine	Pour aborder calmement le repas	- 1 point
M'installer calmement à table	Nous sommes nombreux et chaque élève doit manger dans le calme	- 1 point
Respecter le matériel et mon environnement Ne rien jeter au sol	Il faut prendre soin du matériel de l'école et éviter de trop salir par respect du travail des agents de cantine	- 1 point
Demander l'autorisation aux animateurs pour me déplacer dans le réfectoire	Se lever sans prévenir gêne le service	- 1 point
Débarrasser mon plateau après le repas	Parce qu'en élémentaire, on devient grand et responsable	- 1 point
Mettre un manteau en hiver et une casquette en été	Parce qu'en hiver il fait froid et en été il fait chaud !	- 1 point
Ecouter les consignes des animateurs et des agents de cantine	Parce que je dois être respectueux avec les adultes qui m'encadrent	à répétition - 2 points
Rentrer dans le réfectoire calmement et sans courir	Pour respecter mes camarades et éviter les accidents	- 2 points
Rester assis et manger proprement et dans le calme	Pour ne pas gêner mes camarades. Une bonne position permet une bonne digestion !	- 2 points
Ne pas jouer avec la nourriture	Pour éviter le gaspillage !	- 2 points
Rester dans les lieux autorisés pour jouer	Certains espaces sont réservés pour jouer	- 2 points

Accusé de réception en préfecture  
013-214300199-20241105-DEC-2024-070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



# Mes droits et mes devoirs

## CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



Ce qui est interdit	Pourquoi ?	
De cracher	C'est sale et pas hygiénique du tout	-2 points
De me moquer de mes camarades	Ne pas faire aux autres, ce que l'on n'aimerait pas qu'on nous fasse !	-2 points
De rentrer dans les couloirs sans autorisation	Je dois toujours avoir l'autorisation d'un adulte référent	-2 points
De jouer avec l'eau et le papier dans les toilettes	C'est un endroit collectif qui doit rester propre et hygiénique	-2 points
D'apporter des objets dangereux à l'école	Risque de blessures pour moi et mes camarades	- 3 points
De jeter de manière volontaire mes déchets à la cantine à côté des poubelles dans le réfectoire.	C'est manquer volontairement de respect aux agents de restauration	- 3 points
De dire des gros mots ou faire des gestes grossiers	C'est impoli et interdit	- 3 points
De répondre aux animateurs ou aux agents de cantine ou d'être irrespectueux d'une quelconque manière que ce soit	Je dois être respectueux avec tous les adultes qui m'encadrent	- 3 points
De casser volontairement un jeu / un objet ou de jeter volontairement un jouet en dehors de l'école	Parce que je dois respecter le matériel. Si je suis contrarié je vais en parler avec un animateur	- 3 points
De jouer à des jeux dangereux pour moi et les autres qui nous mettraient en danger	Escalader les murets, les grillages, le port de sacs à dos interdits : un adulte référent doit être averti	- 4 points

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



# Mes droits et mes devoirs

## CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE



Ce qui est interdit en collectivité	Pourquoi ?	
De frapper, me bagarrer, être violent	Je peux faire très mal et blesser un de mes camarades	- 4 points
D'insulter, de menacer ou d'harcéler un de mes camarades	C'est grave, impoli et irrespectueux.	- 4 points
De sortir de l'école sans autorisation	C'est interdit. Les élèves sont sous la responsabilité des animateurs	- 5 points

Ce livret, coécrit avec les équipes de terrain, recense des situations réelles rencontrées, dans nos écoles, sur les temps méridiens. D'autres situations relevées par les animateurs pourront être incluses dans ce barème.

### Je perds des points et après ?

	<b>Si je perds 5 points</b>	Les animateurs discuteront avec moi pour m'expliquer comment je peux récupérer des points mais surtout pourquoi je ne dois pas en perdre davantage.
	<b>Si je perds 10 points</b>	Un courrier d'avertissement sera transmis à mes parents par le service enfance et éducation afin des les avertir formellement des problèmes rencontrés.
	<b>Si je perds 15 points</b>	Mes parents et moi même seront convoqués pour une entrevue avec Mme Le Maire et/ou son adjointe ainsi que le Service Enfance afin de discuter et d'être informés sur la possibilité d'exclusion temporaire si mes problèmes de comportement perdurent.
	<b>Si je perds tous mes points</b>	Une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité et le comportement dangereux pourra être envisagée en collaboration avec le service Enfance et éducation et les médiateurs du SICV. A l'issue de la sanction, je ne pourrai plus aller à l'école sur mon permis.

Copie de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de récépissé : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



# Tableau des points



Motifs	-	+	Solde points	Signatures des parents

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



# Tableau des points



Motifs	-	+	Solde points	Signatures des parents

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

# Correspondance



Date


Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

# Correspondance



Date


Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



Je m'excuse spontanément pour la faute commise



Je fais quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde



Pour bonne conduite sur plusieurs jours



Si je fais des efforts, je peux récupérer des points  
Voici quelques exemples ..



J'aide mes camarades en cas de besoin



Je prends soin des plus petits dans la cour



Je me porte volontaire pour aider les animateurs ou les agents de cantine dans leurs missions (débarrassage, responsable trajet ...)

**Pour tout renseignement :**

**Service Enfance Jeunesse Education**

04 42 28 12 54

coordo.deje@cabries.fr



**Informations importantes**



Ce livret ne sera mis en place que si nécessaire, au 1er point perdu.

Ce permis sera uniquement remis à votre enfant à chaque point en moins ou en plus afin que vous puissiez en prendre connaissance et le signer.

Si il n'y a aucun incident, ce livret sera conservé le reste du temps par les animateurs.

Tout parent intéressé pourra consulter le solde du permis de son enfant en sollicitant l'équipe d'animation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
Commune de Cabriès  
ARRONDISSEMENT D AIX-EN-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241105-DEC\_2024\_070-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024